

« Flash d'Information n°32 Fonctionnaire intercommunal ou pluricommunal »

N/Réf. : IM/GR/BA

TOURS, le 10 décembre 2018



Chaque employeur participe au paiement des cotisations au prorata de la durée de travail pour laquelle il emploie cet agent, dans la limite de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps complet.

L'assiette des cotisations est constituée par la somme résultant du prorata des traitements rémunérant chaque emploi en fonction du nombre d'heures hebdomadaires qui y sont consacrées.

Cas du fonctionnaire dont la durée de travail n'excède pas le temps complet :

Lorsque le total de la durée des emplois correspond à un temps non complet, l'assiette des cotisations est constituée par le traitement indiciaire brut effectivement servi correspondant aux grades ou emplois détenus.

Chaque employeur participe au paiement de la contribution au prorata de la durée de travail pour laquelle il emploie l'agent.

Exemple :

Un fonctionnaire est employé 24 heures dans la collectivité A et 4 heures dans la collectivité B, soit 28 heures hebdomadaires.

Calcul de l'assiette pour chaque collectivité :

Collectivité A : $(TIB \times 24) / 35$

Collectivité B : $(TIB \times 4) / 35$

Cas du fonctionnaire dont la durée de travail excède le temps complet :

Lorsque la durée totale de travail est supérieure au temps complet, l'assiette des cotisations reste fixée dans la limite du traitement correspondant au temps complet.

La part de chaque employeur est proratisée en fonction de la durée de travail effectuée dans chaque collectivité sur la base du nombre d'heures total hebdomadaires.

Exemple :

Un secrétaire de mairie territorial (IB 420) est employé à raison de 30 heures hebdomadaires par la commune A et 10 heures par la commune B ; les cotisations seront calculées sur les traitements suivants :

Calcul du plafonnement à 35 heures :

$$\text{Collectivité A : } (30 \times 35) / 40 = 26 \text{ h } 15 \text{ min (26,25)}$$

$$\text{Collectivité B : } (10 \times 35) / 40 = 8 \text{ h } 45 \text{ min (8,75)}$$

Calcul de l'assiette de cotisations pour chaque collectivité :

$$\text{Collectivité A : (TIB X 26,25) / 35}$$

$$\text{Collectivité B : (TIB X 8,75) / 35}$$



Mesdames **Gaëlle REDOLFI** (02.47.60.85.17) et **Bérangère AVELEZ** du service Retraites du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, se tiennent à votre disposition pour toutes questions complémentaires.